



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV®](#)

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

Corrigé du sujet d'examen - Bac STMG - Droit et économie - Session 2025

Correction de l'épreuve de Droit et Économie du Baccalauréat Technologique

| SESSION 2025

Durée de l'épreuve : 4 heures

Coefficient : 16

| Partie Juridique

Cette partie porte sur l'analyse d'une situation juridique impliquant Maelys CHEVALIER et son ancien employeur, la SARL Croqu' Provence. Il s'agit de déterminer la légitimité des demandes de Maelys en matière de droit du travail et de la validité de la clause de non-concurrence.

Question 1

Rappel de l'énoncé : Qualifiez juridiquement les parties et les faits.

Démarche :

- **Parties :**
 - Maelys CHEVALIER, en tant qu'ancienne salariée, étant une personne physique.
 - SARL Croqu' Provence, en tant qu'employeur, représentant une personne morale.
- **Faits :**
 - Maelys CHEVALIER a été embauchée le 10 mai 2015.
 - Modification des horaires par l'employeur en janvier 2024.
 - Fin du contrat de travail le 25 juin 2024.
 - Création de « Maelys Gourmandises » le 3 octobre 2024.
 - Suspension de l'indemnité par l'employeur à partir du 1er novembre 2024.

Réponse formulée : Les parties au contrat sont Maelys CHEVALIER (salariée) et la SARL Croqu' Provence (employeur). Les faits impliquent le changement des horaires de travail, suivi de la démission et des accusations de concurrence déloyale, ainsi que la suspension d'une indemnité liée à une clause de non-concurrence.

Question 2

Rappel de l'énoncé : Développez les arguments juridiques que Maelys CHEVALIER peut avancer pour obtenir le versement de l'indemnité.

Démarche :

- Analyser la clause de non-concurrence (Article 7 du contrat) et ses exigences de validité :
 - Elle doit être indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise.
 - Limitation dans le temps (2 ans) et dans l'espace (région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur).
 - Il faut une contrepartie financière (340 euros par mois).
- **Argumentation :**
 - L'indemnité doit être versée tant que Maelys respecte la clause (ne travaille pas pour une

entreprise concurrente).

- Le fait que Maelys ait créé son entreprise après une rupture peu respectueuse de la clause ne justifie pas la suspension de l'indemnité.

Réponse formulée : Maelys CHEVALIER peut arguer que la clause de non-concurrence est valide et que, tant qu'elle ne viole pas cette clause, elle a droit au versement de l'indemnité prévue dans son contrat.

Question 3

Rappel de l'énoncé : Présentez l'argumentation juridique que Bastien MISTRALLET peut lui opposer.

Démarche :

- Évaluer les responsabilités contractuelles et les conséquences de la création de l'entreprise concurrente.
- Utilisation des précédents jurisprudentiels (ex. : arrêt du 24 janvier 2024).

Réponse formulée : Bastien MISTRALLET peut faire valoir que Maelys CHEVALIER a violé la clause de non-concurrence en créant une entreprise concurrente, condition essentielle pour le versement de l'indemnité. La jurisprudence rendue montre que toute violation de la clause entraîne automatiquement l'impossibilité de bénéficier de la contrepartie financière.

Question 4

Rappel de l'énoncé : Pourquoi le droit favorise-t-il la concurrence en encadrant certaines pratiques ?

Démarche :

- Présentation des pratiques anticoncurrentielles, telles que les ententes, abus de position dominante, etc.
- Utilisation de l'annexe 4 pour illustrer les vertus de la concurrence.

Réponse formulée : Le droit favorise la concurrence en interdisant les pratiques anticoncurrentielles qui peuvent nuire à la libre circulation des biens et des services. Cela inclut des mesures comme le contrôle des fusions et des acquisitions afin de protéger les consommateurs et d'encourager l'innovation. Cela aboutit à des prix plus attractifs, une diversité de produits, et un meilleur service pour les consommateurs.

| Partie Économique

Cette partie se concentre sur la place de la France sur le marché du tourisme mondial, les externalités générées par ce secteur et les interventions de l'État pour réguler le marché.

Question 1

Rappel de l'énoncé : Identifiez la place de la France sur le marché du tourisme mondial.

Démarche :

- Analyse des chiffres fournis dans l'annexe 2.
- Positionnement de la France par rapport aux autres pays.

Réponse formulée : En 2023, la France se classe au deuxième rang mondial en matière de nombre de touristes internationaux, avec 89 millions de visiteurs, juste derrière l'Espagne. Elle génère également 68,6 milliards de dollars de recettes, se classant encore parmi les premières destinations par revenus également.

Question 2

Rappel de l'énoncé : Présentez les externalités générées par le tourisme.

Démarche :

- Identification des externalités positives et négatives liées aux activités touristiques.

Réponse formulée :

- Externalités positives : création d'emplois, développement d'infrastructures, revitalisation des zones rurales.
- Externalités négatives : surtourisme, congestion environnementale, augmentation de la pollution, dégradation d'espaces naturels.

Question 3

Rappel de l'énoncé : Expliquez comment les États interviennent pour réguler les défaillances dans le secteur du tourisme.

Démarche :

- Exposé de différentes mesures prises par l'État pour regrouper et gérer le secteur touristique.

Réponse formulée : Les États interviennent dans le tourisme à travers des régulations telles que l'imposition de taxes sur le surtourisme, la mise en place d'infrastructures de transport, la promotion de destinations moins fréquentées, et en imposant des quotas pour protéger les sites fragiles. Cette régulation vise à atténuer les effets du surtourisme sur les communautés locales et l'environnement.

Question 4

Rappel de l'énoncé : L'intervention de l'État est-elle suffisante pour corriger les défaillances de marché ?

Démarche :

- Argumentation sur les limites de l'intervention de l'État au regard des défaillances de marché.

Réponse formulée : Si l'intervention de l'État est cruciale pour réguler le marché touristique, elle n'est pas toujours suffisante. En effet, les défaillances de marché peuvent nécessiter des approches multidimensionnelles impliquant à la fois des efforts du secteur privé, des organisations non gouvernementales, et la participation des communautés locales. Une régulation efficace doit donc être dynamique et adaptable pour répondre à la réalité du terrain.

Conseils pratiques pour l'épreuve :

- Gérer son temps en répartissant équitablement les heures entre les deux parties de l'examen.
- Lire attentivement chaque question pour bien comprendre les attentes avant de répondre.
- Utiliser des références juridiques et économiques précises pour étayer vos arguments.
- Structurer vos réponses avec des paragraphes clairs et des arguments bien développés.
- Réviser les concepts clés en droit du travail et en économie avant l'épreuve.

© FormaV EI. Tous droits réservés.

Propriété exclusive de FormaV. Toute reproduction ou diffusion interdite sans autorisation.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.